

27.10.2017 - 10:31 Uhr

## Media Service: Conseil suisse de la presse : Toute critique n'est pas forcément un reproche grave (Prise de position 37/2017)

Bern (ots) -

Parties: UBS c. «Inside Paradeplatz»

Thème: Audition lors de reproches graves

Plainte rejetée

Résumé

L'UBS est une boîte de spéculateurs, sa direction un ramassis de récidivistes: peut-on publier pareilles déclarations sans demander préalablement à l'intéressée de prendre position? Oui selon le Conseil suisse de la presse: il n'en va pas là de reproches graves, mais de l'expression d'une opinion.

Le blog financier zurichois «Inside Paradeplatz» avait profité de la publication du rapport d'activité d'UBS, en mars 2016, pour critiquer vivement la pratique de la banque en matière de bonus: l'article était intitulé «100 Mio. für die 12 Bosse, Tritte fürs Fussvolk» (100 millions pour les 12 boss, des coups de pied pour le bas-peuple). Il disait aussi: «Bonus ist ein Lügensystem» (les bonus sont un système basé sur le mensonge). La grande banque a porté plainte, invoquant qu'elle n'avait pas été entendue. Comme le Conseil de la presse l'exige dans sa directive 3.8 en cas de «reproches graves», UBS a exigé qu'un blâme soit prononcé à l'encontre de Lukas Hässig, auteur de l'article.

Dans sa réponse, le Conseil de la presse souligne que le droit d'être entendu n'est obligatoire que lors d'incriminations présentant un certain degré de gravité, autrement dit pour des comportements illégaux ou de nature comparable. «Inside Paradeplatz», en utilisant l'expression «Gamblerbude», visait les jeux de hasard légaux comme celui que le trader londonien de produits dérivés UBS avait pratiqués, accumulant en 2011 quelque 10 milliards de dollars de risques.

Le terme de «récidiviste» ne caractérise rien d'illégal non plus aussi longtemps que la dimension pénale de l'acte n'est pas définie plus précisément. Et le mot «Lüge» sert également à décrire de nombreux comportements tout ce qu'il y a de légaux. «Inside Paradeplatz» ne peut par conséquent être tenu, estime le Conseil de la presse dans sa prise de position, d'entendre UBS au sujet de ces reproches. Il ne s'agit pas là d'affirmations concernant des faits. Les opinions exprimées à l'emporte-pièce sont quant à elles couvertes par la liberté de la presse et la liberté d'opinion.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100808551> abgerufen werden.